

référence

protection des hommes

Syndicat national des acteurs du marché de la prévention et de la protection



FAIT MARQUANT

Vêtements munis de bandes rétro : on progresse !

Si les résultats des actions dites "institutionnelles" sont parfois difficiles à évaluer, on peut affirmer que l'année 2010 aura été celle du succès pour le SYNAMAP qui, après des mois de travail, a vu l'un des axes de sa politique d'influence validé par les pouvoirs publics. En effet, ces derniers sont revenus sur leur position relative aux vêtements de travail munis de bandes rétro-réfléchissantes. Cartographie d'une réussite.

Fin 2008, alerté par un adhérent, le SYNAMAP découvre la position des autorités françaises relative aux vêtements comportant des éléments rétro-réfléchissants. Une position très simple dans sa brutalité : tout produit comportant des bandes rétro-réfléchissantes est, conformément à une doctrine élaborée par le comité permanent de suivi de la Directive, un EPI ! Sont ainsi considérés comme des EPI de catégorie 2 les autocollants, les bracelets et les pendentifs, dès lors qu'ils sont rétro-réfléchissants.

Conscient du péril pour toute la filière textile, le Président Bernard CUNY rencontre la DGT, les Douanes et la DGCCRF début 2009, mais les directions précitées campent sur leur position. Alertée immédiatement, la Commission "Vêtements" du SYNAMAP, présidée par Jacques CATINAUD, décide de tenter d'informer et, si

possible, de fédérer toutes les fédérations professionnelles concernées, afin d'élaborer un document commun argumenté de nature à attirer l'attention du Ministre du Travail sur le sujet.

Après un long travail préparatoire, le syndicat adresse un projet de texte aux Présidents de l'UFIH et de l'UIT, Jean-Pierre MOCHO et Lucien DEVEAUX. Ce projet est accepté et remis en main propre au Conseiller Technique d'Eric WOERTH le 25 mars, par Bernard CUNY et Jacques CATINAUD. Ce document dénonce le caractère juridiquement aventureux et économiquement inopportun de la position des autorités françaises.

Le 29 juin 2010, dans le cadre d'une réunion de normalisation au BNITH, le SYNAMAP apprend via un document émanant de la DGCCRF et soutenu par la DGT, que les autorités publiques souhaitent "réduire

SOMMAIRE

FAIT MARQUANT	1
ZOOM SUR	2
AFFAIRES PUBLIQUES	4
DOSSIER SPÉCIAL "LES ACCIDENTS DU TRAVAIL".....	5
INFOS SYNAMAP	9
NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES	10
EN BREF	12

EDITO

Tous à "Expoprotection" !

Le 2 novembre prochain, l'édition 2010 du salon Expoprotection ouvrira ses portes.

Participer à Expoprotection, c'est bénéficier d'un programme de conférences particulièrement étoffé, plonger au cœur des enjeux de la prévention des risques, développer son réseau professionnel, rencontrer les entreprises expertes du SYNAMAP, et prendre part à un dialogue direct entre fabricants, prestataires de services, prescripteurs et acheteurs.

Un dialogue qui, dans les temps difficiles que traversent toutes les entreprises, constitue le préalable indispensable à toute décision d'investissement.

Alors rejoignez les adhérents du SYNAMAP et l'ensemble des exposants d'Expoprotection ! Ils vous attendent pour vous offrir les solutions dont vous avez besoin dans le cadre de votre politique de prévention et de protection de l'homme au travail.

Bernard Cuny
Président du SYNAMAP

les incertitudes juridiques pesant sur les fabricants" et proposent explicitement que soit établie une distinction entre les EPI vestimentaires et les vêtements comportant des bandes rétro-réfléchissantes qui ne seraient pas des EPI. La dernière piste en date (réunion BNITH du 15 septembre) serait de considérer que seuls les vêtements comportant du fluo et du rétro seraient qualifiés d'EPI. Un vêtement ne comportant exclusivement que du fluo ou du rétro échapperait à cette catégorie. Des pistes de progrès, de nature à rassurer la filière textile, que le SYNAMAP continue à suivre avec une grande vigilance.

T2S, spécialiste de la sécurité et de la signalisation routière

Fondée en 1975, T2S, dont l'activité première était la fabrication de rubans de signalisation, a très rapidement étoffé sa gamme de produits pour devenir, aujourd'hui, un spécialiste de la sécurité et de la signalisation routière.

Le métier de T2S est d'apporter une solution globale en matière de sécurité et de signalisation, dans le but de protéger les hommes sur l'axe routier et sur le domaine public, via différents réseaux de distribution nationaux et une démarche active auprès des utilisateurs finaux. Elle optimise ainsi la visibilité des interventions, de jour comme de nuit, avec la conception et la fabrication de produits permettant de protéger et de signaler les personnes et les véhicules.

La gamme de produits développée par T2S propose des vêtements haute visibilité, un large choix technique de kits de balisage pour les véhicules - Police Municipale, Sapeurs Pompiers, Sociétés d'autoroutes, Grandes administrations, Sociétés de BTP,... - des films rétro-réfléchissants pour la signalisation routière et fournit des tissus rétro-réfléchissants pour la confection d'EPI.

La maîtrise du marché, une valeur sûre

T2S est un véritable expert sur le marché de la haute visibilité. En effet, elle travaille en étroite collaboration avec les responsables commerciaux de ses clients, qui connaissent parfaitement ce marché, ce qui lui permet de développer des produits innovants, qui répondent parfaitement aux problématiques de risques.

Le marché des EPI arrive à maturité et les utilisateurs ont pris conscience de l'importance d'être équipés de vêtements haute visibilité et des risques qu'ils encourent au quotidien. Néanmoins, nous pouvons remarquer que depuis 2-3 ans, le marché se stabilise avec une forte baisse du prix moyen et une hausse des exigences des utilisateurs en termes de confort (respi-

rabilité, ergonomie, souplesse des matériaux...) et de design des EPI.

L'esthétique étant désormais un critère de choix décisif pour le client, T2S fait régulièrement évoluer ses gammes de produits d'équipement de sécurité.

"Forts de notre expérience de plus de 30 ans sur ce marché spécifique, nos atouts sont l'innovation et la création de nouveaux produits de sécurité"

Jean-François LYONNET
Directeur Général T2S

T2S fait donc preuve d'une innovation constante afin de proposer aux utilisateurs des vêtements haute visibilité adaptés aux besoins du marché, tout en répondant aux plus hautes exigences des normes européennes.

De plus, son processus de conception de vêtements de sécurité est reconnu avec la certification ISO 9001, gage de rigueur et de professionnalisme.

Une stratégie tournée vers l'avenir

En 10 ans, le chiffre d'affaires de T2S est passé de 7 à 15 millions d'euros. Comment ? Grâce à une politique d'innovation, mais aussi une stratégie de développement, tant au niveau géographique qu'au niveau de la qualité de ses produits. T2S intervient principalement en France, en Europe et en Afrique du Nord et a créé, en 1990, sa propre filiale en Espagne, T2S Iberica. Certifiée ISO 9002 depuis 1998 et ISO 9001 version 2000 depuis 2001, T2S s'affirme comme un intervenant majeur sur le marché des équipements de protection individuelle et de la signalisation routière.

Aujourd'hui, T2S souhaite se spécialiser dans la personnalisation des vêtements de sécurité grâce à son atelier interne de sérigraphie et sur le marché de la signalisation des véhicules, grâce à son atelier de découpe des matériaux rétro-réfléchissants. Une belle perspective d'avenir...



T2S

Z.I. La Vaure - BP 20930
42290 SORBIERS
Tel : 04 77 53 05 05
Fax : 04 77 53 42 94
Email : info@t2s.fr
Site Internet : www.t2s.fr



SHOWA BEST GLOVE, un leader mondial des gants de protection professionnels

Depuis plus de 50 ans, le groupe japonais Showa Best Glove propose des solutions performantes aux problèmes complexes de la protection des mains au travail. Sa progression constante sur les marchés internationaux confirme le succès de ses produits auprès des utilisateurs.

Showa Best Glove conçoit et fabrique une gamme de gants qui offrent une adhérence en toutes circonstances, sur une surface sèche, une surface légèrement huileuse ou en immersion complète dans l'huile. La société développe des solutions spécifiques pour les mains du travailleur.

Une stratégie de développement axée sur l'innovation et l'excellence opérationnelle

En tant qu'inventeur du gant en PVC sans couture et du gant adhérent, Showa Best Glove reste fidèle à sa quête d'innovation, qui prend la forme d'une recherche continue de nouvelles fibres et de nouveaux matériaux, offrant un grand confort et une sécurité accrue.

En effet, les objectifs du groupe sont de proposer des gants qui assurent une sécurité optimale aux utilisateurs et d'améliorer les performances et l'ergonomie des produits pour atteindre le juste équilibre entre dextérité, confort et sécurité.

"N'imitiez jamais !" est le maître mot donné par Akeo Tanaka, fondateur du groupe, qui a placé l'innovation au cœur du projet d'entreprise de Showa Best Glove. C'est pourquoi la société se positionne comme un avant-gardiste sur le marché de la protection de la main à usage professionnel. Showa Best Glove préfère anticiper les tendances du marché plutôt que de les suivre. Au lieu d'adopter les brevets, ma-

tières, concepts et process des autres, il a créé les siens et les perfectionne grâce à une étroite collaboration avec ses clients pour mieux tenir compte de leurs impératifs et mettre au point de nouveaux produits plus performants et plus confortables.

Une présence mondiale

Petite entreprise japonaise fondée en 1954 par Akeo Tanaka, Showa Best Glove est devenu en 50 ans l'un des grands acteurs internationaux du gant de protection pour professionnels.

Implantée depuis 1993 sur les marchés mondiaux, Showa Best Glove est présente sur tous les continents. "Ses centres de recherche au Japon, en Malaisie et aux Etats-Unis sont parmi les plus avancés du monde. La société contrôle tout, de la conception à la commercialisation, en passant par la fabrication, ce qui lui confère une expertise qui est particulièrement appréciée de ses clients" nous explique Tom Buyens, Marketing Manager.

Showa Best Glove a été le pionnier pour le traitement des gants usagés au Japon et son usine de Himeji a obtenu, en 2007, la certification ISO 14001 de conformité aux normes environnementales. Sa préoccupation de l'innocuité des matières premières utilisées l'amène à les choisir ou les élaborer en respectant les normes japonaises, européennes et américaines les plus strictes dans ce domaine.

"Grâce à leur contribution à une productivité accrue, les gants Showa Best Glove représentent un investissement rentable tout en contribuant à l'amélioration des conditions de travail"

Tom BUYENS
Marketing Manager



Two Powerful Companies. One Powerhouse in Protection.

QUELQUES DATES...

2007 Acquisition de Best Manufacturing Co. Showa devient Showa Best Glove

2000 Implantation de Showa en Europe

1994 Développement d'une gamme en caoutchouc naturel agrippant et à enduction à plat

1985 Création d'une gamme de gants en polyuréthane/nylon, le gamme B0 qui a connu un succès mondial

1980 Invention du gant tricoté sans couture

1954 Création de la société Showa par Akeo Tanaka



SHOWA BEST GLOVE

Tour Franklin - La Défense 8
92042 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 55 62 14 20
Fax : 01 55 62 14 29
Email : info@showabestglove.eu
Site Internet :
www.showabestglove.eu

La nouvelle tarification AT/MP

La tarification des accidents du travail évolue et fixe de nouvelles règles qui concerneront, pour la première fois, les taux applicables en 2012.

Le décret fixant ces nouvelles règles est paru au journal officiel du 7 juillet 2010 (décret 2010-753 du 5 juillet 2010).

En France, les accidents du travail et maladies professionnelles sont assurés par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. Chaque année, elle fixe le taux de cotisation, d'environ 2,3%, pour les deux millions d'établissements des secteurs de l'industrie, du service et du commerce en fonction de leur taille, de leur secteur d'activité, de la fréquence et de la gravité des sinistres dont peuvent être victimes les salariés.

L'ancien système était jugé compliqué et donc source d'incompréhensions et de contestations de la part des entreprises. En effet, le taux de cotisation d'une entreprise était calculé sur la base de toutes les dépenses engagées pour des accidents du travail ou des maladies professionnelles et sans limites dans le temps. Le nouveau système permet donc d'être plus cohérent avec la réalité des entre-

prises au niveau des sinistres et de prendre en compte, plus rapidement, leurs efforts de prévention pour la sécurité et la santé de leurs salariés.

La nouvelle tarification apporte 3 évolutions majeures :

- Changement des seuils d'effectifs - déterminant si une entreprise est en tarification individuelle, mixte ou collective.
- Changement du calcul du taux de cotisation de la part individuelle, mixte ou collective, désormais calculée sur la base d'un coût moyen des sinistres de gravité comparable, calculé par secteur d'activité, au niveau national.
- Possibilité de demander le calcul d'un seul taux de cotisation pour une entreprise ayant plusieurs établissements. Elle s'appliquera progressivement mais prendra son plein effet en 2012.

Droit des accidents du travail : une révolution jurisprudentielle

Dans une décision, rendue publique le vendredi 18 juin 2010, le Conseil Constitutionnel, qui statuait en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité, a estimé **qu'en cas de faute inexcusable de l'employeur celui-ci devrait désormais indemniser l'intégralité des préjudices subis par le salarié.** Concrètement, cette décision signifie donc **seront désormais indemnisés tous les frais occasionnés par l'accident**, comme l'aménagement du domicile, de la voiture, les frais médicaux non remboursés, ou l'intervention d'une tierce personne.

Rappelons qu'à ce jour, les victimes et leurs ayant-droits ne pouvaient être indemnisés que de certains préjudices : le préjudice causé par les souffrances physiques ou morales, les préjudices esthétiques ou d'agrément, et le préjudice résultant de la perte ou de la diminution des possibilités de promotion professionnelle.

Cette décision, qualifiée d'historique par de nombreuses associations, et dont le SYNAMAP se félicite, est d'application immédiate à toutes les affaires non jugées définitivement à la date de la décision du Conseil Constitutionnel.

"Seront désormais indemnisés tous les frais occasionnés par l'accident"

EN BREF

Les 3 évolutions majeures de la nouvelle tarification :

- Changement des seuils d'effectifs.
- Changement du calcul du taux de cotisation de la part individuelle, mixte ou collective.
- Possibilité de demander le calcul d'un seul taux de cotisation pour une entreprise ayant plusieurs établissements.

INFO

Le Code de la Sécurité sociale définit comme suit l'accident du travail :

"est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise".

source : www.ameli.fr



Le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles : l'importance de la prévention et de la protection de l'homme au travail

Chaque année en France, plus d'une personne par jour meurt d'un accident du travail ou suite à une maladie professionnelle. Environ 9 millions de journées sont estimées perdues du fait d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et nombreux sont les risques d'accidents ou de maladies générés par l'exercice même d'une activité professionnelle : chutes, électrocutions, intoxications, exposition à la chaleur, au froid, au bruit....

La préservation de la santé et de la sécurité au travail est un enjeu majeur de santé publique, le fondement de notre système de protection sociale et des relations professionnelles. Elle est à ce titre soutenue par les pouvoirs publics, au travers de la mise en place du Document unique ou des mesures des deux premiers Plans de Santé au Travail (2005-2009 et 2010-2014) qui poursuivent l'objectif de développement de la santé et du bien-être au travail et d'amélioration des conditions de travail.

Elle est aussi un enjeu économique, une condition du progrès économique et social. En effet, les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un coût. Ce coût est à la fois économique, social et humain.

Il pèse sur la société toute entière, mais aussi et avant tout sur l'entreprise, de sorte que la prévention des risques doit reposer sur des efforts communs des pouvoirs publics et des entreprises. Or, bien qu'il y ait des progrès, les atteintes à la santé et à la sécurité au travail restent d'une grande ampleur. Adopter une démarche de prévention est donc une nécessité et constitue un véritable enjeu.

L'importance du travail comme déterminant de santé

S'il peut parfois être source d'épanouissement personnel, le travail ne rime pas toujours avec la santé. Les cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont en effet très nombreux.

Ainsi, la branche Accidents du travail et Maladies professionnelles (AT/MP) de la Sécurité sociale a enregistré 651 453 accidents du travail, dont 538 décès en 2009. Même s'il existe d'importantes disparités entre secteurs d'activités, ces accidents sont en baisse (-7,5% en 2009) et donc de moins en moins fréquents - 36 pour 1000 salariés, ce qui est "un nouveau minimum historique" après celui de 2008 - et globalement de moins en moins graves. Depuis 2006, le nombre de nouvelles incapacités permanentes recule (-2,3% en 2009). En revanche, la persistance d'un haut niveau de maladies professionnelles est inquiétante. Entre 2000 et 2009, le nombre de maladies professionnelles reconnues a augmenté (+8,5% en 2009 par rapport à 2008), de même que celui de nouvelles incapacités permanentes (+6,6%) et de décès (+7%) qu'elles peuvent entraîner.

2009, QUELQUES CHIFFRES...

- 651 453 accidents du travail, enregistrés par la Sécurité sociale.
- -7,5 % d'accidents du travail
- +8,5 % de maladies professionnelles reconnues



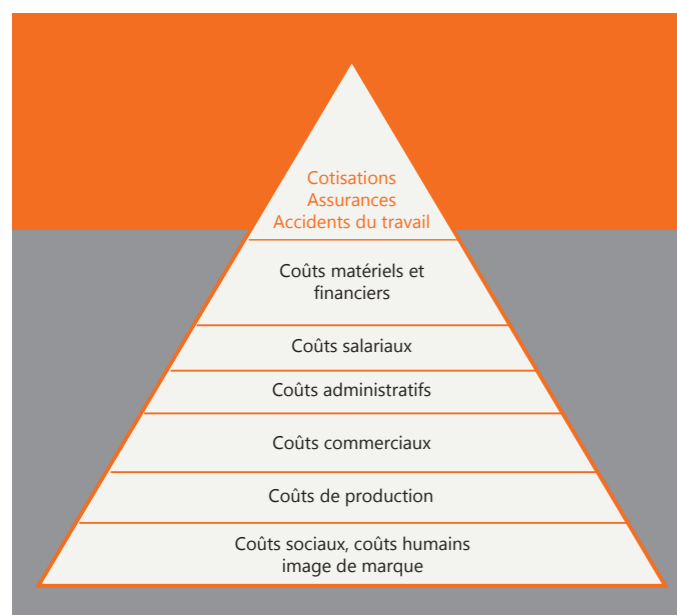
Certes, cette augmentation résulte, pour partie, de l'élargissement du champ des maladies professionnelles reconnues et d'une meilleure information des médecins et des salariés mais elle s'explique aussi par le développement de plusieurs pathologies qui ne sont pas sans conséquence sur le plan sanitaire et qui ont un coût humain, économique et social considérable.

Accidents du travail et maladies professionnelles : un coût énorme pour la collectivité et les entreprises

Avec plus de 700 000 accidents du travail par an dont plus de 44 000 graves, plus d'une personne par jour qui meurt d'un accident du travail (543 décès en 2009) ou suite à une maladie professionnelle (546 décès en 2009) et plus de 13% de la population active aujourd'hui exposés à au moins un agent cancérigène, les accidents du travail et les maladies professionnelles ont assurément un coût humain inacceptable à la fois pour les proches de la victime et pour la société. Pour les entreprises, ils ont aussi un impact très fort.

Tout d'abord, ce sont les employeurs qui financent ces risques. Ce sont en effet les cotisations, exclusivement patronales, versées par les entreprises qui permettent à la branche AT/MP d'assurer leur couverture. En 2010, les dépenses de cette branche relèvent à plus de 81% du régime général, soit 11,4 milliards d'euros. Elles comprennent les indemnités journalières versées à l'accidenté, les frais médicaux, les frais de pharmacie et éventuellement, les

RÉPARTITION DES COÛTS D'UN AT ET/OU MP



Source : http://www.med.univ-rennes1.fr/wkt/stock/RENNES20100201100129molacAT_MP_DCEM_2010.pdf

indemnités en capital ou les rentes allouées. Un décès peut coûter jusqu'à 580 000 €, une incapacité permanente de travail jusqu'à 4 000 000 €. Il faut noter que le taux de cotisation AT/MP est calculé chaque année, qu'il est individualisé et repose sur les résultats de l'entreprise en matière de sécurité.

Ensuite, ces accidents et maladies génèrent également pour l'entreprise des coûts indirects (c'est-à-dire des coûts non assurés) qui sont la partie immergée de l'iceberg, la plus importante puisqu'ils représentent 2 à 10 fois le coût direct. Ces coûts sont difficiles à quantifier car souvent plus abstraits. Il peut s'agir de coûts administratifs (temps passé à remplir les documents administratifs, à appeler l'inspection du travail...), de coûts liés aux pertes de production et à la désorganisation du travail (risque d'arrêt de toute la production ou d'une production en mode dégradé, coût du remplacement d'une personne en arrêt), de coûts matériels (cas de la remise en état et/ou de la mise en conformité d'une machine ou d'un équipement), de coûts commerciaux (retards dans les délais de livraison, baisse de qualité...), de la dégradation du climat social (perte de motivation, tensions, exclusion sociale...), ou encore de coûts répressifs (frais de justice, d'amende ou d'indemnité)....

Pour calculer le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles, il faut donc faire la somme des coûts directs et des coûts indirects. Moins l'entreprise est performante en terme de sécurité et de santé plus cela lui revient cher. La prévention des risques professionnels est donc essentielle, même dans les PME de moins de 200 salariés qui ne supportent que partiellement les coûts directs, au vue des coûts indirects engendrés par l'accidentologie.

La prévention des risques professionnels : plus qu'un enjeu pour l'entreprise, une nécessité

Vouloir systématiquement protéger ses employés au moindre coût, c'est augmenter les risques professionnels, avec tous les frais directs et indirects qui en découlent. Acheter des gants de protection à un salarié est bien plus économique que de devoir lui verser des indemnités s'il perd une main ; des produits de moins bonne qualité sont plus dangereux et s'usent souvent plus vite ce qui annule leur atout financier. Par conséquent, si les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un coût, la prévention de ces risques est un investissement. Pour l'entreprise, l'enjeu économique dans la maîtrise des risques est donc certain mais d'autres enjeux non moins importants – bien que peu perçus – et ayant des répercussions sur son activité économique existent.

Il en est ainsi de l'enjeu humain et social où il s'agit d'assurer la santé et la sécurité des salariés, d'améliorer les conditions de travail et le climat social. La santé du travailleur est un élément de performance : un salarié en bonne santé augmente son efficacité au service de l'entreprise ; il y a moins d'absentéisme (9 242 741 journées de travail perdues en 2009) ; les équipes sont plus disponibles et productives. En améliorant son organisation du travail et en utilisant les équipements de protection nécessaires, l'entreprise devient à la fois plus sûre, plus performante et plus compétitive.

Il en est de même de l'enjeu juridique – des sanctions civiles et pénales étant prévues à l'encontre des employeurs en cas de manquement à l'obligation de sécurité de leurs salariés. L'employeur est en effet tenu de respecter les règles spécifiques d'hygiène et de sécurité édictées dans le Code du Travail et dans celui de la Santé publique (prévoir du matériel de secours, mettre à la disposition des salariés des équipements de travail adaptés au travail à effectuer, réaliser une évaluation des risques réels, faire un suivi, mettre en place des actions de prévention adaptées et durables). A défaut, sa responsabilité pénale peut être engagée sur le fondement du Code du travail pour les infractions aux règles de santé et de sécurité

"La santé du travailleur est un élément de performance"

au travail – et ce même si la victime a commis une faute, à moins qu'elle ne constitue la clause exclusive et imprévisible de l'accident – et sur le fondement du Code pénal si la violation de ces règles concourt à la réalisation d'un dommage ou si, bien qu'il n'y ait pas eu de dommage, celui-ci a commis le délit de mise en danger d'autrui. Par ailleurs, l'employeur est civilement responsable des fautes commises par ses salariés, dans les fonctions auxquelles il les a employés. Depuis 1994, le droit a aggravé les sanctions qu'il encourt. Notons en particulier que la faute inexcusable est désormais reconnue dans le cas de manquement à l'obligation de sécurité de résultat – manquement qui est interprété de façon de plus en plus large ce qui n'est

pas sans conséquence puisqu'en cas de faute inexcusable, la voie d'une possible réparation par les victimes d'un accident du travail de l'ensemble des dommages non couverts par le livre IV du Code de la Sécurité sociale a été ouverte par le Conseil Constitutionnel (Décision du 18/06/2010).

LES STATISTIQUES GÉNÉRALES AT/MP

	Année 2008	Année 2009	Evolution 2009/2008
Nombre de sections d'établissements	2 351 720	2 316 725	-1,5 %
Nombre de salariés	18 866 048	18 458 838	-2,2 %
Nombre d'heures travaillées	29 072 763 610	28 401 285 301	2,3%
Nombre d'AT avec 1 ^{er} règlement ⁽¹⁾	704 910	652 269	-7,5 %
sous total hors bureaux et sièges sociaux	703 976	651 453	-7,5%
Nombre d'AT avec incapacité permanente	44 101	43 094	-2,3 %
Nombre d'AT mortels ⁽²⁾	571	513	-1,9 %
Nombre de journées perdues ⁽³⁾	37 473 542	36 743 331	-1,9 %
Indice de fréquence ⁽⁴⁾	38,0	36,0	-5,4 %
Taux de gravité ⁽⁵⁾	1,31	1,32	0,4 %
Nombre d'Ac. trajet avec 1 ^{er} règlement ⁽¹⁾	86 249	92 031	6,8 %
Nombre d'Ac. trajet avec incapacité permanente	7 735	8 136	5,2 %
Nombre d'Ac. trajet mortels ⁽²⁾	381	352	-7,6 %
Nombre de journées perdues ⁽³⁾	5 560 191	5 915 093	6,4 %
Nombre de MP avec 1 ^{er} règlement ⁽¹⁾	45 004	48 829	8,5 %
Nombre de MP avec incapacité permanente	22 972	24 493	6,6 %
Nombre de MP mortelles ⁽²⁾	425	564	32,7 %
Nombre de journées perdues ⁽³⁾	8 642 361	9 247 741	7,0 %

Source : Statistiques nationales ATMP (sur les secteurs d'activités couverts par les 9 CTN et par les bureaux et sièges sociaux / hors catégories particulières / données SGE TAPR)

(1) : 1^{er} règlement d'une prestation en espèce pour un arrêt de travail d'au moins 24 heures ou une incapacité permanente (IP) ou un décès
 (2) : les décès pris en compte sont les décès reconnus pendant l'année et intervenus avant consolidation, c'est-à-dire avant la fixation d'un taux d'incapacité permanente
 (3) : journées perdues sur l'année, y compris pour les sinistres antérieurs à l'année de référence
 (4) : indice de fréquence = nbre d'AT avec 1^{er} règlement / nbre de salariés x 1000
 (5) : taux de gravité = nbre de journées perdues / nbre d'heures travaillées x 1000
 (4) et (5) sont calculés à partir du nombre de salariés et d'accidents, hors bureaux et sièges sociaux.



Enfin, on peut citer l'enjeu en matière d'image. La sensibilité sociale aux questions des conditions de travail se développant, un accident ou un procès pour non respect de l'obligation de sécurité a mauvaise presse. La qualité de l'emploi est aussi un facteur d'attractivité de l'entreprise à l'embauche et un argument de marketing.

Adopter une démarche de prévention : le choix crucial des équipements de protection individuelle et collective

La prévention des risques dans l'entreprise est strictement encadrée par la loi du 31/12/1991 qui impose à tout employeur de procéder à l'évaluation des risques auxquels est exposée son entreprise. Le décret du 5/11/2001 va encore plus loin puisque toute entreprise qui est dans l'impossibilité de produire l'inventaire des risques sur un "document unique" est passible d'une contravention de 5ème classe (1524 €). L'évaluation des risques professionnels est donc l'étape initiale de toute démarche de prévention, elle donne à l'employeur les moyens d'exercer sa responsabilité. Si c'est à lui que revient en premier lieu la prévention des risques, cela n'exempte pas les salariés de devoir veiller également à leur propre sécurité et à celle de leurs collègues et de disposer d'un droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

Dans les établissements de plus de 50 salariés, la prévention s'appuie sur l'approche pluridisciplinaire des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Dans ceux de moins de 50

salariés, les CRAM peuvent octroyer des subventions spécifiques. Un programme d'action doit ensuite être élaboré et mis en œuvre. Lorsque certains dangers ne peuvent être éliminés ou ne le sont qu'en partie par des mesures techniques et structurelles, le recours aux équipements de protection individuelle devient obligatoire.

Pour les aider dans cette démarche de prévention, le SYNAMAP, ainsi que les professionnels de la prévention et de la protection de l'homme au travail qu'il représente, multiplient les actions d'information et de formation sur le terrain, pour que les entreprises fassent toujours le choix d'équipements parfaitement adaptés à la nature des risques encourus. Il s'agit de promouvoir une démarche qualité trop souvent contredite par la recherche du prix le plus bas. Or, intégrer la santé et la sécurité dans les processus et les méthodes de travail est, outre l'aspect humain des choses, le meilleur moyen de réduire d'une part, les coûts induits par les accidents du travail et les maladies professionnelles et, d'autre part, le risque pénal du chef d'entreprise. La préoccupation santé-sécurité au travail ne devrait donc plus être perçue par les employeurs comme une contrainte réglementaire mais s'inscrire plutôt dans le management global de l'entreprise qui lui permet d'avoir une organisation, un fonctionnement, une productivité et une attractivité optimisés.



Le web fait peau neuve !

Le 24 septembre dernier, le SYNAMAP a mis en ligne la nouvelle version de son site Internet et son site Intranet. L'objectif est d'avoir un site Internet plus structuré et plus dynamique, où l'information est facilement accessible. Sept rubriques ont ainsi été créées : "SYNAMAP", "Protection", "Adhérents", "Publications", "Réglementation", "Formation" et "Liens". Le site a également été "relooké" afin de valoriser le secteur de la prévention et de la protection des hommes au travail. En effet, le SYNAMAP souhaite véhiculer une image plus moderne et plus attractive, pour renforcer son travail quotidien, qui vise à démontrer que les équipements de

protection individuelle sont de réels outils de performance économique et de rationalisation du risque.

Le site Intranet, destiné aux adhérents et directement accessible via le site Internet, met à disposition les informations et documents utiles aux adhérents dans leurs activités quotidiennes. Il s'agit d'un vrai outil de travail, que le SYNAMAP s'engage à actualiser et enrichir suivant l'actualité du marché, l'évolution de la réglementation et les besoins de ses adhérents.

N'attendez-plus et découvrez notre nouveau site ! www.synamap.fr



Expoprotection 2010, le rendez-vous de la prévention et de la gestion des risques

Véritable carrefour de l'innovation, de l'expertise et du savoir-faire, Expoprotection se tiendra du 2 au 5 novembre 2010 à Paris-Nord Villepinte. Le salon ouvrira le dialogue entre offreurs (fabricants, prestataires de services...), prescripteurs et acheteurs (entreprises, collectivités et administrations) en les plongeant au coeur des nouveaux enjeux de la prévention des risques. Sans équivalent en France, Expoprotection est l'outil optimal pour détecter les innovations et les tendances, sélectionner les fournisseurs, choisir les produits et les services et préparer les futurs investissements. Une occasion unique de s'informer, d'échanger et de cultiver son réseau professionnel.

- **Santé et sécurité au travail** : souffrance, stress au travail, accidents et maladies professionnelles...
- **Workwear, le vêtement d'image et de protection** : nouvelles tendances, produits et solutions de plus d'une centaine d'exposants.
- **Risques naturels** : solutions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, informations nécessaires à l'appréhension des risques naturels.
- **Lutte contre le feu** : dernières innovations en matière d'équipement.
- **Sûreté/sécurité** : solutions techniques et services les plus innovants en matière de contrôle et de surveillance.
- **Risques industriels** : éléments de réponse autour de la détection, de la mesure, de l'analyse et du contrôle des risques industriels.

Cinq secteurs au coeur de l'actualité, pour une approche globale des risques

Au moment où la prévention du stress au travail s'intensifie, que les risques naturels et la lutte contre l'incendie font l'actualité et que la vidéosurveillance est au coeur des débats, Expoprotection donne la priorité à la prévention et à la gestion de tous les risques sur les cinq secteurs couverts par le salon :



Le salon de la prévention et de la gestion des risques
Du 2 au 5 novembre 2010
Paris Nord Villepinte • Hall 5
www.expoprotection.com

EXPOPOTECTION 2008... RAPPEL D'UN SUCCÈS

En 2008, le salon Expoprotection a accueilli un millier d'exposants, tous secteurs confondus. Avec 62% de nouveaux visiteurs, Expoprotection a bénéficié d'un renouvellement de son visitorat.

- Une progression de sa fréquentation de 3% par rapport à 2006

- 24 985 visiteurs recensés, dont 45% de représentants d'entreprises de prévention et de sécurité et 55% d'utilisateurs/prescripteurs.

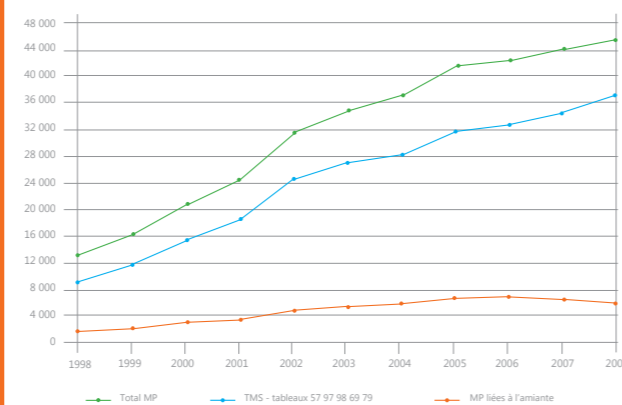
- 4 414 visiteurs étrangers, représentant 18% du total visiteur et une progression nette de 9% par rapport à 2006.

LES CONTRÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CHEF D'ENTREPRISE

Infractions	Sanctions	
	Simple imprudence	Violation manifestement délibérée
Atteinte à l'intégrité sans incapacité de travail	Amende (contraventions de 2ème classe)	Amende (contravention de 5ème classe)
Incapacité de travail inférieure ou égale à 3 mois	Amende (contravention de 5ème classe)	1 an d'emprisonnement, 15 000 €
Incapacité de travail supérieure à 3 mois	2 ans d'emprisonnement, 30 000 €	3 ans d'emprisonnement, 45 000 €
Homicide involontaire	3 ans d'emprisonnement, 45 000 €	5 ans d'emprisonnement, 75 000 €

Code pénal : délit d'homicide involontaire, article 221-6 ; délit de blessures involontaires, article 221-19 ; délit de mise en danger d'autrui, article 223-1 ; incapacité de travail supérieure à 3 mois, article 222-19 ; incapacité de travail inférieure ou égale à 3 mois, article R. 625-2 et 222-20 ; atteinte à l'intégrité sans incapacité de travail, article R. 622-1 et R. 625-3.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES SUR LA PÉRIODE 1998-2008



+13,5 % d'augmentation annuelle moyenne sur la période 1988-2008
+3,2 % d'augmentation annuelle moyenne sur les 3 dernières années





**ABEBA
CHAUSSURES ESD/ATEX**

Norme : EN 61340-4-3

Descriptif : Chaussures recommandables pour mélanges explosifs et étincelles en zone ATEX (atmosphères explosibles). Protègent l'opérateur en cas de décharge électrique par une résistance minimale de 0,75 MOhms.

Applications : Industrie de surface ATEX poussière (selon directive 1999/92/CE) et ATEX gazeuse (selon directive 1999/92/CE).

E-mail : abeba@abeba.de



**DELTALYO & VALMY
SPIREOR**

Norme : EN149

Descriptif : Le masque anti-poussières SPIREOR, à usage intensif, présente un confort de respiration inégalé - FFP1 FFP2 FFP3.

Applications : Usage intensif BTP, industrie santé.

E-mail : l.thimonier@deltalyovalmy.com



**ESPUNA
GANTS TRICOTES ENDUITS**

Norme : Espuna s'engage dans une démarche globale.

Descriptif : Lancement d'une gamme de gants tricotés enduits PU sans DMF et Nitrile : assurant gainage, préhension et sensibilité.

Applications : Adaptés pour la maintenance avec ou sans risque de coupure, le conditionnement, la mécanique de précision.

E-mail : info@espuna.fr

**CAPITAL SAFETY GROUP
HARNAIS de nouvelle génération
ExoFit NEX™**

Normes : Conformité aux normes CE EN361 et EN358

Descriptif : Matériaux légers, rembourrage respirant, dispositif de réglage du buste Revolver™, sangles anti-traumatisme intégrées, boucles à fermeture rapide Duo-Lok™, sangle imperméable, D d'accrochage Tech-Lite™ en aluminium, puce RFID i-Safe™ intégrée.

Applications : Adapté à toutes les applications où la mobilité et le confort durable sont des données importantes

E-mail : information@capitalsafety.com



**Groupe JLF
JLF PRO TMS**

Normes : EN12746, EN13520, EN12801. Absorption des chocs : Test INSA en cours.

Descriptif : Semelle anatomique 3/4 multi-pointure pour prévenir des troubles musculosquelettiques.

Applications : Les TMS touchent presque toutes les professions, mais principalement les industries de l'agroalimentaire, de la métallurgie, du transport et des travaux publics.

E-mail : ph.frenet@groupe-jlf.com

**DRÄGER SAFETY FRANCE SAS
DRÄGER X-PECT 8000**

Descriptif : Les lunettes de protection Dräger X-pect 8000 apportent aux utilisateurs le meilleur confort possible, une parfaite sécurité et un design moderne et séduisant.

Applications : Protection dans un laboratoire, lors de l'utilisation de machines, de peinture ou au contact de gaz, vapeurs ou fumées.

E-mail : marketing.france@draeger.com



**RESPIREX FRANCE
COMBINAISON FRONTAIR 2CS**

Normes : EN1149-1, EN1149-3, EN1073-1

Descriptif : Combinaison jetable Frontair 2 ventilée par adduction d'air bas débit, basse pression. PVC ou bleu laminé.

Applications : Tous les milieux où une contamination particulière représente un risque.

E-mail : info@respirex.fr



**SPERIAN
SPERIAN SP1000™**

Normes : EN166, EN170, EN172:2002

Descriptif : Vision périphérique, protection et confort exceptionnels. Se portent avec branche ou bandeau. Différents oculaires disponibles.

Applications : Idéales pour environnements de travail sales, fortement exposés aux impacts, soleil, vent, poussière, etc.

E-mail : infofrance@sperian.com



**T2S
ANNAPURNA**

Normes : EN471 - EN343 - EN14058

Descriptif : Parka 4 en 1. Tissu polyester imper-respirant, chaleur modulable grâce à son gilet anti-froid, 4 poches, design innovant.

Applications : Protection contre le froid et les intempéries. Préconisée pour les sociétés de BTP, les collectivités...

E-mail : info@t2s.fr



**GAMESYSTEM
Travail et évacuation en éolienne**

Descriptif : GAMESYSTEM a développé un module de formation spécifique au milieu éolien. Ce stage a pour objectif d'appréhender les gestes et postures à adopter et d'identifier les éléments extérieurs de la structure (pales) à vérifier.

Applications : Des exercices pratiques sont également réalisés afin de permettre aux intervenants de porter secours en cas d'incendie par l'extérieur de l'éolienne.

E-mail : formation@gamestream.fr

**T2S
KILIMANDJARO**

Normes : EN471 - EN343 - EN14058

Descriptif : Parka au design innovant, tissu polyester imper-respirant, doublure fixe matelassée, empiècements contrastés, 4 poches.

Applications : Protection contre le froid et les intempéries. Préconisée pour les sociétés de BTP, les collectivités...

E-mail : info@t2s.fr



**Laboratoires ESCULAPE
Trousse de secours "Plombier"**

Descriptif : Souple, avec de nombreuses pochettes de rangement, spécialement conçue pour les plombiers. En plus des articles que l'on retrouve dans toutes les trousse de secours, elle contient des unidoses de solution ophtalmique, des pansements compressifs stériles et des unidoses d'hydrogel pour les brûlures du 1^{er} au 3^{ème} degré.

Tél. : 01 39 81 91 61



Honeywell finalise l'acquisition de Sperian Protection

Le 15 septembre dernier, Honeywell a annoncé avoir finalisé l'acquisition de Sperian Protection pour un montant d'environ 1,4 milliards de dollars, incluant le montant estimé de la dette nette. Sperian Protection est un leader dans l'équipement de protection individuelle et sera intégré à la branche "Automation and Control Solutions" au sein de Honeywell Life Safety. "Avec ses lignes de produits hautement développées, ses marques reconnues et son important réseau de distribution, Sperian complète et renforce de manière significative la position d'Honeywell dans le segment de l'équipement de protection individuelle. L'alliance avec Sperian permettra à Honeywell de capitaliser davantage sur les nombreuses opportunités que donne cette industrie en croissance" a déclaré Mark S. LEVY, Président et CEO de Honeywell Life Safety. Une position renforcée dans le secteur de l'équipement de protection individuelle en forte croissance.

Formation EPI

La dernière session de formation technique aux EPI, proposée par le SYNAMAP, s'est déroulée du 20 au 24 septembre dernier. Cette formation permet d'acquérir l'expertise indispensable pour maîtriser les connaissances propres à ce domaine. Elle répond aux besoins de l'évolution du rôle des vendeurs d'EPI, être de véritables conseillers et prescripteurs d'EPI adaptés à chaque risque, dans le respect de la législation. Elle est également destinée à tous les acteurs de la préconisation : médecins du travail, techniciens de prévention, responsables de CHSCT, acheteurs, etc...

Cette formation pointue est conduite par des experts de chaque famille d'EPI, soit une dizaine au total, tous membres du SYNAMAP.

Les prochaines sessions auront lieu du 14 au 18 mars 2011 et du 10 au 14 octobre 2011. Inscrivez-vous dès maintenant ! Contact : infos@synamap.fr



12^{ème} édition du traité pratique de sécurité incendie

La 12^{ème} édition du Traité pratique de sécurité, reconnu comme l'outil indispensable pour les professionnels impliqués dans la sécurité, est disponible.

Cette nouvelle édition aborde la sécurité en cinq grandes parties, illustrées par plus de 200 schémas et tableaux : des faits et des chiffres, des connaissances générales, des informations techniques, des notions réglementaires, des éléments et outils d'organisation.

BON A SAVOIR

4 maladies professionnelles sur 5 sont des TMS

Sur les 44 000 maladies professionnelles reconnues par le régime général de la sécurité sociale en 2007, 78 % étaient des troubles musculo-squelettiques (TMS), selon une étude publiée le 9 septembre par les services du ministère du travail.

En moyenne, près de 40 % des TMS laissent des séquelles permanentes.

Les maladies provoquées par l'amiante représentent la 2^{ème} source de maladies professionnelles reconnues en 2007 (15 %). Viennent ensuite les cancers professionnels (4% des MP) dont 9 sur 10 sont causés par l'amiante.

Source – inforisque

INFO BTP

L'évolution de la sinistralité

Les dernières statistiques publiées par la CNAMTS pour l'année 2009 confirment les avancées du BTP en matière de prévention des accidents du travail. Les accidents du travail avec arrêt ont baissé de 6,8 % et les décès diminué de 9 %. Un très bon résultat qui a été obtenu grâce au travail effectué par tous les partenaires de la branche BTP, organisations patronales et salariés, entreprises, préventeurs et bien sûr l'OPPBTB.

Editeur de Référence :

SYNAMAP

Défense 1 - 39/41 rue Louis Blanc

92038 Paris La Défense cedex

Tél. : 01 47 17 64 36 / Fax : 01 47 17 64 97

Email : infos@synamap.fr / Web : www.synamap.fr

Directeur de la publication :

Bernard Cuny

Réalisation :

Communication SYNAMAP

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.